

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments have signed the Agreement.

DONE in two copies at Ottawa this 26th day of March, 1973, in the English, French and German languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé l'Accord.

FAIT en deux exemplaires à Ottawa ce 26^e jour de mars 1973, en anglais, en français et en allemand, chaque version faisant également foi.

MITCHELL SHARP

For Canada

Pour le Canada

RUPPRECHT von KELLER

For the Federal Republic of Germany

Pour la République fédérale d'Allemagne